

PROLONGATION DE L'ARRETE 2022-063 : ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DU PARC DU ROBEC (IMMEUBLE CALICOTS) 4-7 ALLEE DU DOCTEUR ROUX A DARNÉTAL DU 9 MAI AU 10 JUIN 2022

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux du Parc du Robec (sécurisation de zone pour grutage divers : montage des cages d'ascenseurs),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1 : pendant les travaux du Parc du Robec (sécurisation de zone pour grutage divers : montage des cages d'ascenseurs), 4-7 Allée du Docteur Roux, du 9 mai au 10 juin 2022, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant entre le 4 et le 7 Allée du Docteur Roux, afin de faciliter le stationnement des véhicules et engins intervenant pour les travaux. Il sera matérialisé par des signaux de chantier. La circulation pourra être interrompue ponctuellement le temps des manœuvres des engins et véhicules intervenant pour les travaux. Elle sera matérialisée par des panneaux de chantier.

Article 2 : la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant les travaux et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 26 avril 2022



Le Maire,

Christian LECERF